Zone 8

Document généré le 24 avril 2024 | 11 h 46

Québec

Zone 8

Nouvelles règles

De nouvelles règles sont en vigueur dans cette zone depuis le 1er avril 2024. Voir les nouveautés .

Cartes

Carte de la zone (PDF 890 Ko)

Carte interactive des zones

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

Consulter les dates et quotas

Périodes, limites et exceptions de la zone 8 (PDF)

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son identification.

Esturgeon jaune

Peut garder
Les esturgeons jaunes de 80 cm à 130 cm inclusivement

État du poisson
Entier ou éviscéré

Dorés

Peut garder
Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson
Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en filets en portefeuille.

Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.

Maskinongés

Peut garder
Les maskinongés de 137 cm et plus.

Cette réglementation s’applique à tous les plans d’eau des zones 7 et 8.

Saumon atlantique

Peut garder
Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson
Entier ou éviscéré

Note
La limite de prise pour le saumon s’exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder
Les touladis de 60 cm et plus

État du poisson
Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s’applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note
Ces mesures ne s’appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Esturgeon jaune

Peut garder
Les esturgeons jaunes de 80 cm à 130 cm inclusivement

État du poisson
Entier ou éviscéré

Saumon atlantique

Peut garder
Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson
Entier ou éviscéré

Note
La limite de prise pour le saumon s’exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder
Les touladis de 60 cm et plus

État du poisson
Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s’applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note
Ces mesures ne s’appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Dorés

Peut garder
Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson
Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en filets en portefeuille.

Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.

Maskinongés

Peut garder
Les maskinongés de 137 cm et plus.

Cette réglementation s'applique à tous les plans d'eau des zones 7 et 8.

Utilisation des poissons appâts morts

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les espèces interdites (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées :

Du 20 décembre au 31 mars

Consultez la carte des zones de pêche pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

Nombre de lignes autorisées l'hiver

10 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 20 décembre au 31 mars

5 lignes seulement sont autorisées dans la partie du lac Saint-François située à l'ouest d'une ligne tirée à partir de la pointe Beaudette sur la rive nord à la pointe Saint-Louis sur la rive sud.

Moratoire sur la pêche à la perchaude

Le moratoire sur la pêche sportive et commerciale à la perchaude au lac Saint-Pierre et dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, entre le pont Laviolette et Saint-Pierre-les-Becquets, a été reconduit le 4 mai 2022 pour une durée de cinq ans.

Carte de la zone 8

Carte de la zone de pêche 8

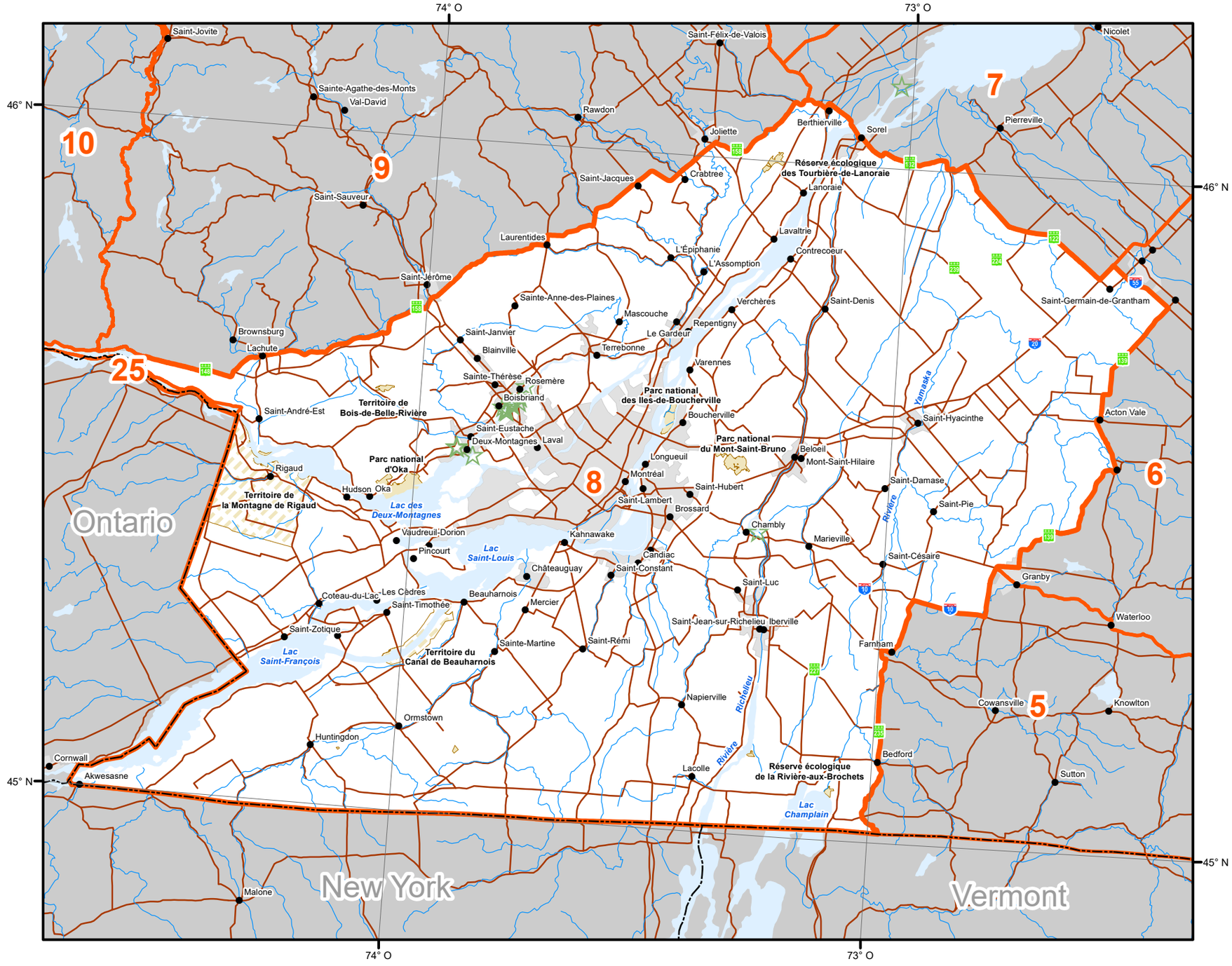

Zone 8

Découpages territoriaux

- Limite de zone de pêche
- Subdivision de zone de pêche
- Réserve faunique
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Terre de catégorie I et II
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

0 15 30 Km

MÉTADONNÉES

Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46°et 60°)

SOURCES

Zone de chasse Territoires fauniques Parcs national du Québec	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gourvernement du Québec	2018

RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources
©Gouvernement du Québec,2020

Forêts, Faune et Parcs
Québec